



ARE apres un CIF de 2 ans puis retour dans l'entreprise

Par **glouglouton**, le **30/03/2013 à 12:36**

Je suis salarié de retour de congé CIF (2 ans) dans mon entreprise
Mon salaire durant le CIF a été 1 an payé par le CIF (à 95%) + congés payés de l'année précédente à mon CIF
Complément par une indemnité de stage durant 6 mois (bien inférieur à mon salaire.
Stage réalisé en dehors de mon entreprise
Le reste étant à ma charge
L'allocation ARE se ne prend en compte que les 12 derniers bulletins de salaire sauf exception
Question:
En cas de licenciement, comment sera calculer mon ARE

Par **conseiller du salarié**, le **30/03/2013 à 17:50**

Bonjour,
Les modalités de calcul de l'ARE sont indiquées sur [le site de pôle emploi](#).
La neutralisation des périodes d'activité réduites ou nulles ou le décalage de la période de référence sont prévues.